

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES (TTF) ITALIENNE

Article 235 ter ZD du Code général des impôts

KBL RICHELIEU
BANQUE PRIVÉE

Contexte :

Dans le cadre de la Loi de Finances 2013, l'Italie a adopté une Taxe sur les transactions financières. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013.

Description :

les opérations concernées

Cette taxe, à la charge du client, s'applique sur l'achat de valeurs mobilières italiennes répondant aux critères cumulatifs suivants :

→ Acquisition à titre onéreux, y compris dans le cadre de l'exercice d'une option ou consécutive à une OST (ex : actions provenant d'obligations convertibles)

→ de titres de capital ou d'accès aux droits de vote ou d'instruments représentatifs d'actions (ou titres participatifs), indépendamment de la résidence de l'émetteur de ces instruments (i.e. ADRs, GDRs)

→ émis par une société qui réside sur le territoire de l'Etat italien, qu'elle soit cotée ou non cotée.

– Les titres des sociétés cotées sont taxés si leur capitalisation boursière dépasse cinq cents millions d'euros au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition. NB : aucune liste des valeurs éligibles ne sera publiée par le gouvernement italien, seule la liste des sociétés cotées dont la capitalisation boursière moyenne est inférieure à 500 millions d'euros sera publiée chaque année par le ministère des Finances italien.

– Les titres des sociétés non cotées sont taxés indépendamment de leur capitalisation.

→ donnant lieu à un transfert de propriété.

La TTF est due quel que soit le pays de résidence des parties à la transaction et le lieu d'exécution de la transaction.

Les exonérations

La loi prévoit des cas d'exonération :

- les acquisitions ou attributions à titre gratuit,
- les successions et les donations,
- les acquisitions dans le cadre des plans épargne retraite,
- les acquisitions faites par les fonds éthiques ou solidaires,
- les acquisitions de titres de sociétés cotées dont la capitalisation est inférieure à 500 millions d'euros,
- les émissions ou annulations de titres y compris dans le cadre des OST,
- les acquisitions d'actions nouvellement émises.

Le taux et l'assiette de la taxe

Les taux applicables sont les suivants :

→ Pour 2013 le taux d'imposition est de 0,12% pour les opérations exécutées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation. A compter de 2014, le taux sera de 0,10%.

→ Pour 2013 le taux est de 0,22%, pour les opérations exécutées sur un marché OTC (de gré à gré). A compter de 2014, le taux d'imposition sera de 0,20%.

L'assiette de la taxe est la valeur de la transaction. La taxe est due sur le solde net journalier des opérations d'achats et de ventes exécutées sur un même instrument financier par la même personne / entité.

L'information figurant sur l'Avis d'opéré

A compter du 1^{er} mars 2013, les avis d'opération client relatifs aux transactions concernées portent la mention relative à la TTF italienne.

La TTF est intégrée dans le prix de revient des titres.

Vos correspondants :

Votre banquier privé habituel est à votre disposition pour toute autre information que vous pourriez désirer.